

APIJE EN LIGNE

Connectez-vous sur
www.apije.org

Retrouvez les actualités
emploi



Consultez le calendrier des
forums et salons
professionnels



Inscrivez-vous
à notre newsletter et
tenez-vous informé
des dernières actus



APIJE SIEGE

BP 6022
34030 MONTPELLIER Cedex 1
Tél. 04 67 40 48 80
Fax 04 67 10 01 46
contact@apije.org
www.apije.org

Contacts

Castries
34160
1, rue du Cours
Complémentaire

09 53 44 91 57

Clermont l'Hérault
34800
2, avenue B.
Guiraudou

04 67 96 09 90
06 32 53 23 03

Jacou
34830
16, rue Fernand
Soubeyran

04 67 59 10 56
06 75 06 57 71

La Grande Motte
34280
Rés. Antinéa
53, all des Jardins

04 67 56 29 63
06 75 21 06 63

Lunel
34400
226, avenue
du Vidourle

04 67 71 48 50
06 32 65 85 63

Montpellier
34030
2, cours
Bellevue

04 67 75 00 78
06 75 21 06 68

Sète
34200
53 rue de
Montmorency

04 67 74 08 29
06 75 21 06 74

Pignan
34570
Esp A. Perez
Av du Passet

04 67 47 47 15
06 75 21 06 64



Livret d'accueil du salarié

Depuis 1986

www.apije.org

Qui sommes-nous ?

L'APIJE est une Association Intermédiaire qui a pour objectif de favoriser votre retour à l'emploi.

Pour atteindre cet objectif :

Nous vous accompagnons dans l'élaboration ou la réalisation de votre **projet professionnel** et dans votre **recherche d'emploi**.

Nous vous orientons vers les partenaires compétents pour vous aider dans vos **démarches administratives** et personnelles.

**L'APIJE
est votre
employeur**

Nous vous proposons des **missions de travail** ponctuelles ou régulières dans tous secteurs d'activité ou tous métiers. Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de collectivités.

Les mises à disposition sont un tremplin vers l'insertion professionnelle durable. Elles sont limitées dans le temps.

La Mise à Disposition auprès d'un utilisateur

Avant la mission de travail

! Le contrat de mise à disposition

A chaque mission, nous établissons un contrat de travail à durée déterminée. La durée d'une mission est variable.

! Le bon d'heures de travail

Nous vous fournissons un relevé d'heures avec le contrat de travail. Vous devez le remplir au fur et à mesure de la mission : c'est un document indispensable pour nous permettre d'établir votre bulletin de salaire.

! La visite médicale

Elle a pour but de confirmer votre aptitude physique au poste de travail. Lorsqu'un rendez-vous est pris par l'association, vous devez obligatoirement vous y rendre.

Pendant la mission de travail

! Respect du contrat

Aucune modification de la tâche indiquée ne pourra être effectuée sans l'accord de l'association. Nous vous demandons de nous appeler au plus tôt si l'utilisateur vous demande d'effectuer des tâches non prévues par le contrat.

! Ponctualité et assiduité

Vous devez être présent(e) à votre travail aux heures et lieux mentionnés dans le contrat. Toute absence devra être immédiatement signalée à l'association.

! Travail le dimanche et jours fériés

Vous ne devez pas travailler le dimanche et les jours fériés si ce n'est pas mentionné sur votre contrat de travail.

! Hygiène et sécurité

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est à votre disposition dans les locaux de l'association. Vous devez respecter les consignes de sécurité. Vous devez porter les équipements fournis. Vous ne devez pas vous présenter sur votre lieu de travail en état d'ébriété ni introduire ou distribuer des boissons alcoolisées.

! Acomptes

Des acomptes peuvent être accordés mais uniquement sur les heures déjà effectuées.

! Litiges et problèmes

En cas de litige ou de problème avec l'utilisateur, vous devez en faire part immédiatement à l'association.

! Accidents de travail

Durant le trajet ou sur votre lieu de travail, vous devez prévenir dès que possible l'association et/ou l'utilisateur. Vous devez nous transmettre un arrêt de travail dans les 24 heures.

! Maladie

Prévenez l'association et pensez à fournir un arrêt de travail dans les 48 heures.

Après la mission de travail

! Retour des bons d'heures

Vous devez les rapporter dès la fin de la mission et au plus tard le 1^{er} du mois suivant, signés par l'utilisateur et par vous-même.

! Salaire

Il est payé au début du mois suivant l'exécution de la mission. Il se compose du salaire correspondant aux heures effectuées + 10% d'indemnité de congés payés.